

# **RÉTROACTION SUITE À LA TABLE RONDE DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE**

## **Approche proposée en matière de la réglementation du cannabis**

Présenté par :  
Association québécoise des intervenants en cannabis médical

À l'attention de :  
Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis

**1- Que pensez-vous des différents types de licences proposées (c.-à-d. la culture, la transformation, etc.)? Permettront-elles d'atteindre l'objectif de mise sur pied d'une industrie légale, concurrentielle et diverse qui sera composée de grands et de petits acteurs de toutes les régions du pays ?**

Les différents types de licences proposés par le gouvernement fédéral permettront de remplir les objectifs du projet de loi dans la mesure où les critères donnant accès aux permis ne soient pas trop restrictifs et permettent à un grand éventail de producteurs de réaliser leurs activités relativement « librement ».

En d'autres mots, si les règles d'accès aux licences sont trop serrées et contraignantes (par exemple : coût d'achat de la licence trop élevé, régulations relatives au marché légal qui favorisent davantage les gros producteurs au détriment des moyennes et petites entreprises), les producteurs disposeront de moins de liberté d'action pour générer une diversité de produits et de méthodes culturelles (qui sont deux critères essentiels au développement d'une industrie compétitive et innovante).

Le secteur de l'agriculture canadienne connaît en ce moment un essor formidable de micro-entreprises qui sont essentiellement de petites exploitations qui se gèrent à échelle humaine. Ces entreprises génèrent une diversité de produits qui ne se retrouveraient pas sur le marché autrement. On peut imaginer que l'octroi de licences de micro-productions dans le domaine du cannabis médical aura le même effet. Les micro-productions auront besoin de moins d'intrants agricoles (semences, ressources humaines et matérielles utilisés, dont le carburant, l'électricité, l'eau, les engrais, etc.), généreront des coûts d'exploitation plus faibles et permettront de générer de l'emploi ou des revenus supplémentaires pour les agriculteurs déjà bien établis.

La licence de vente de cannabis à des fins médicales, dans son état actuel et selon le projet de loi proposé peut être considérée comme problématique puisqu'aucune mesure dans la loi ne prévoit encadrer la consommation et le suivi des patients par des gens qualifiés employés dans des centres spécialisés.

L'AQICM croit que les commandes par téléphone, en ligne ou par écrit et l'envoi par la poste des produits du cannabis à des fins thérapeutiques ne représentent pas une méthode efficace pour favoriser l'accès aux patients et la consommation adéquate de leur prescription. Les patients qui ont besoin de cannabis à des fins médicales devraient pouvoir se procurer leur remède dans un établissement spécialisé employant du personnel qualifié et formé qui peuvent encadrer et guider leur consommation, s'assurer que la bonne dose bien ajustée est consommée selon la meilleure voie d'administration possible pour le type de problème de santé. L'option par téléphone et Internet offre moins facilement ce type de service qui, selon l'AQICM, est essentiel pour servir adéquatement ces patients et s'assurer que le traitement est efficace.

**2- Selon vous, quel serait un seuil approprié pour faire la distinction entre un microcultivateur et un cultivateur standard, en prenant en considération les exigences de sécurité physique réduites pour un microcultivateur ? Le seuil devrait-il être déterminé d'après le nombre de plantes, la taille du secteur où se fait la culture, la production totale, le revenu brut ou d'autres critères ? Quel devrait-être le seuil ?**

En raison des nombreuses possibilités que la culture du cannabis offre en ce qui a trait notamment aux dispositifs techniques, aux plans de fertilisation et aux techniques culturales qui peuvent être utilisées et combinées, il serait intéressant d'offrir un seuil de détermination des micro-productions basé sur deux critères complémentaires, en l'occurrence la masse annuelle brute produite par l'entreprise et la superficie de l'exploitation.

Les pratiques culturales, les installations, les méthodes de culture, les outils utilisés et le lieu de production (extérieur, intérieur, en serre avec ou sans lumière d'appoint, en hydroponie, aéroponie ou en substrat inerte, en plein champ, sous tunnel de polythène, etc.) peuvent varier grandement pour une même superficie selon l'entreprise et donner lieu à des rendements extrêmement variables. La masse produite par une entreprise permet donc de jauger plus adéquatement « l'ampleur » des entreprises les unes par rapport aux autres en fonction de ce qu'elles produisent concrètement.

D'autre part, la superficie exploitée doit absolument être considérée dans le calcul du seuil, tout comme c'est le cas en agriculture conventionnelle actuellement. Plus l'exploitation touche une grande superficie, plus l'impact au niveau environnemental devient sérieux et important. Il faut pouvoir prévoir des règles quant à la gestion des déchets organiques et inorganiques, comme c'est le cas notamment pour les exploitations de grandes cultures (exemple : soja, maïs, blé) ou les exploitations animales (exemple : poulets, vaches laitières, bœufs, porcs).

Le seuil pourrait être fixé en s'appuyant à la fois sur le marché actuel de production de cannabis à des fins médicales et sur le marché agricole (puisque le cannabis est en soi un produit agricole, au même titre que le chanvre commercial, le blé et le maïs). Une entreprise pourrait d'abord être considérée comme une micro-production si elle possède une masse de production annuelle brute inférieure au 5<sup>e</sup> percentile de la production médicale actuelle par exemple (les chiffres pourront éventuellement varier tout dépendant de l'évolution du marché).

En ce qui concerne la superficie d'exploitation, si la production de cannabis s'effectue sur une superficie dépassant les 15 hectares (soit 150 000 mètres carrés), l'entreprise devrait être tenue de présenter un plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) approuvé par un agronome certifié et serait ainsi considérée comme une production dite « standard ». Ce seuil est basé sur les règles agricoles en vigueur actuellement au Québec pour les grandes cultures (pour référence: [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu\\_agri/agricole/guide3.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide3.htm)). Puisque le chanvre est une grande culture, et puisque le cannabis médical est essentiellement la même

espèce (*Cannabis sativa*) qui peut être cultivé en champ de la même manière, des règles similaires devraient s'appliquer pour assurer une gestion adéquate des intrants et extrants de la production, de même que l'empreinte environnementale laissée par les activités de l'entreprise.

**3- Selon vous, quel serait un seuil approprié pour faire la distinction entre un microtransformateur et un transformateur standard, en prenant en considération les exigences de sécurité physique réduites pour un microtransformateur? Le seuil devrait-il être déterminé d'après la production totale, les stocks sur le site, le revenu brut ou d'autres critères? Quel devrait-être le seuil?**

Nous sommes favorables à l'idée de mettre sur pied des licences de microtransformateurs.

Nous croyons que le seuil devrait être fixé en s'appuyant sur les licences de microproductions. La microtransformation devrait permettre au microtransformateur de vendre directement aux patients médicaux seulement sur les lieux de l'établissement du microtransformateur.

La microtransformation devrait aussi se conformer aux exigences de permis existants, notamment ceux du contrôle d'hygiène et de qualité en matière d'alimentation (MAPAQ au Québec, ACIA, au Canada), mais aussi en matière de produits naturels (numéros NPN de Santé Canada). De plus chaque microtransformation devrait avoir sur place les professionnels reliés aux transformations effectués sur place (ex : cuisiniers, botanistes, herboristes, nutritionnistes, massothérapeutes, etc.).

Selon nous, ce seuil devrait être calqué sur le seuil applicable à la microproduction, en y apportant des ajustements au besoin dans le futur, en tenant compte, notamment des stocks sur les sites, des revenus bruts de la production et de la possibilité de profits tirés de l'opération.

Nous croyons également que Santé Canada devrait aussi émettre des microlicences pour la formation et la recherche, sans qu'elles ne soient réglementées aussi sévèrement que les licences de production ou de transformation à but lucratif. Ces licences seraient utiles pour des écoles qui veulent avoir des cours de productions et de transformations de la plante ou de l'extraction de celle-ci. Même chose pour la recherche scientifique et le développement de produits.

**4- Que pensez-vous des règles et des règlements proposés (c.-à-d. la sécurité physique, les bonnes pratiques de production, etc.) pour les différentes catégories d'activités autorisées? Pensez-vous que les exigences pour les différentes catégories d'activités sont proportionnelles aux risques en matière de santé et de sécurité du public?**

Les règles et règlements nous paraissent raisonnables et adéquats. L'AQICM se joint au gouvernement fédéral en affirmant de manière très ferme qu'il est plus qu'impératif que toute entreprise de production, transformation ou distribution des produits du cannabis puisse retracer dans les détails ses activités, ses inventaires et surtout, démontrer des procédures standardisées et éprouvées qui permettent un maximum de traçabilité des produits, tout en assurant une qualité supérieure. Les employés devraient suivre une formation étendue en entreprise afin de s'assurer que les bonnes pratiques soient respectées et appliquées en tout temps (respect des protocoles, suivi écrit des étapes de production dans le temps, suivi par écrit des traitements appliqués sur les plantes, tenue d'un cahier de charge par lot de production, etc.).

**5- Que pensez-vous des exigences proposées pour certaines personnes associées à une organisation autorisée de devoir être titulaire d'une habilitation de sécurité délivrée par la ministre de la Santé? Pensez-vous que la proposition aborde de façon appropriée les postes posant les plus grands risques?**

Nous sommes d'avis que le système actuellement en place est trop intrusif; par exemple dans l'obtention des empreintes digitales des gens postulant pour une licence. Selon nous, seulement les gens ayant été condamnés pour des crimes économiques (fraudes, etc.), de même que ceux ayant été condamnés pour trafic de drogues dures (cocaïne, héroïne, etc.) devraient être exclus d'emblée du processus de licence.

**6- Que pensez-vous des critères proposés pour déterminer si une personne est admissible à une habilitation de sécurité? Pensez-vous que l'approche proposée devrait permettre aux personnes ayant des antécédents d'activités non violentes à faible risque (comme la simple possession ou la culture à petite échelle de plantes de cannabis) d'obtenir une habilitation de sécurité et de participer à l'industrie légale du cannabis?**

Nous croyons qu'est impératif d'utiliser l'expertise et la passion des milliers de personnes qui ont décidé d'utiliser le cannabis pour se soigner ou comme consommateur récréatif et ce, malgré le risque de répression criminelle ayant existé jusqu'à ce jour. Maintenant que le stigmate lié à la consommation de cannabis est appelé à disparaître dans la foulée de la légalisation, il est crucial que les gens qui ont développé une expertise en la matière puisse recycler ce savoir au sein de l'économie légale. Ce sont ces gens qui vont faire en sortes que le marché parallèle qui existe présentement va disparaître ou rester. Si une carrière est possible pour ces milliers de personnes dans un domaine où ils excellent, cela ne fera qu'augmenter la qualité et variété des productions canadiennes de cannabis et nous demeurerons collectivement compétitifs, dans ce domaine.

**7- Que pensez-vous de la proposition de ne pas limiter les types de formes de produits que l'industrie pourra fabriquer et vendre (par exemple, le cannabis séché préroulé, les capsules d'huile de cannabis et les vaporisateurs oraux)?**

**Pensez-vous que le gouvernement devrait interdire des formes de produits particulières?**

Il s'agit d'une initiative intéressante pour enrayer le marché noir. Compte tenu du marché actuel, si ces produits ne sont pas disponibles dans les commerces légaux, l'industrie illégale prendra cette part du marché et offrira tous les produits qui ne seront pas sur les tablettes en boutique. Si les consommateurs se font offrir une gamme de produits diversifiés qui répond à plusieurs attentes pour différents types de clients, ces clients se détourneront rapidement du marché noir.

Tous les solvants fossiles utilisés présentement dans le marché noir devraient être interdits et seuls certains devraient pouvoir être utilisés, comme l'éthanol ou le CO<sub>2</sub>, pour la production d'extraction et pour la transformation.

Tous les produits dérivés devraient pouvoir être vendus, seulement le prix devrait refléter la force et les risques pour la santé que pose le produit en question. Par exemple, les produits de résine concentrée comme le hashish, l'huile brute, la cire (« wax ») et autres extraits purifiés devraient être vendus plus cher, au prorata de leur pourcentage et quantité totale d'ingrédients actifs, notamment la concentration en THC qui, consommé en très grande quantité, peut poser certains risques pour la santé (ex. : anxiété, tachycardie, chute de pression). Un gramme de concentré de cire ou de « shatter » devrait être suffisamment cher pour décourager les gens d'en acheter massivement, mais suffisamment accessible pour pouvoir s'en permettre de temps à autre en quantité raisonnable (par exemple : 60\$/g de « shatter »).

**8- Que pensez-vous des limites proposées de THC qui reposent sur la façon dont le produit est représenté en vue de la consommation (c.-à-d. par inhalation ou par ingestion)? Que pensez-vous des limites proposées par unité ou par dose?**

Les différentes voies d'administration du cannabis à des fins médicales présentent des niveaux d'absorption (c'est à dire de « biodisponibilité ») extrêmement variables. Par conséquent, les limites proposées en THC devraient refléter cette variabilité. Les aliments fonctionnels (autrement appelés « comestibles ») incorporant des matières grasses démontrent des niveaux d'absorption très importants, car les molécules de phytocannabinoïdes sont solubles dans le gras et sont absorbées rapidement et efficacement au cours du transit à travers le tube digestif.

Le  $\Delta^9$ -THC contenu dans les aliments fonctionnels est métabolisé en 11-hydroxy-THC, un métabolite secondaire aux propriétés psychoactives augmentées par rapport au  $\Delta^9$ -THC et c'est la raison pour laquelle une dose minimale de base dite « acceptable » doit être suffisamment faible pour minimiser l'inconfort qui pourrait être associé à un effet psychoactif prolongé et trop intense. Une portion individuelle de 5mg pour ce type de produit semble être la dose initiale de base la plus logique pour limiter les effets négatifs.

Dans le cas des capsules qui ne contiendraient que de la résine de cannabis (sans matière grasse ajoutée), la biodisponibilité est de loin inférieure en comparaison des aliments fonctionnels où le cannabis est solubilisé dans du gras animal ou végétal, et une portion individuelle de 5 mg ne produirait pratiquement aucun effet psychoactif notable pour la plupart des êtres humains.

En revanche, les produits consommés sous inhalation (combustion ou vaporisation) possèdent une biodisponibilité plus faible que par ingestion, mais ils font effet immédiatement et moins longtemps que la consommation par ingestion avec matière grasse. Le seuil de 10 mg par portion inhalée pour un produit comme un vaporisateur serait par conséquent raisonnable.

Cependant, le domaine médical étant complètement différent du domaine récréatif, les doses devraient pouvoir être ajustées selon les besoins du patient, en fonction des données connues dans la littérature scientifique. Par exemple, les patients qui consomment régulièrement des opiacés ou des dérivés synthétiques d'opiacés (comme le Fentanyl, par exemple) devraient pouvoir avoir accès à des produits plus concentrés et confectionnés sur mesure par des professionnels qualifiés (par exemple : herboriste certifié, technicien pharmaceutique, biologiste, microbiologiste ou tout autre profession axée sur des compétences de laboratoire).

**9- Que pensez-vous des règles proposées en matière d'emballage et d'étiquetage des produits du cannabis? Pensez-vous que des renseignements supplémentaires devraient figurer sur l'étiquette?**

Nous sommes d'avis que l'étiquetage devrait s'appuyer sur celui de l'alcool en mentionnant les taux de THC en pourcentage, les risques et les ingrédients sans toutefois rendre les exigences trop imposantes comme c'est le cas présentement.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que les contenants de plastique à l'épreuve des enfants peuvent avoir comme effet pervers de réduire la durée de vie et la qualité du produit, ce qui est en contradiction flagrante avec les normes exigeantes en matière de production et de transformation du cannabis. Nous ne voyons pas pourquoi le cannabis devrait faire face à plus de contraintes que l'alcool ou le tabac, en matière d'emballage.

Nous proposons donc un régime similaire à celui de l'alcool ou de la cigarette, dans lequel des mises en garde sont présentes et clairement visibles, tout en gardant la porte ouverte à une certaine forme de créativité, de marketing ou de *branding*, dans la présentation du produit.

Nous sommes également d'avis que l'emballage offert présentement encourage la production de déchets non écologiques, alors que cette nouvelle industrie devrait plutôt encourager les méthodes écologiques et environnementales adéquates.

**10- Que pensez-vous de l'approche proposée en matière de l'accès au cannabis à des fins médicales? Pensez-vous que des changements supplémentaires particuliers sont nécessaires?**

Nous considérons que l'accompagnement personnalisé en clinique doit être mis de l'avant. Cette plante est complexe et utilisée par de plus en plus de Canadiens malades de tous les âges. Des ressources disposant d'une vaste expertise en ce qui concerne la plante et l'accompagnement des usagers de cannabis médical existent et sont primordiales au succès et à la pérennité de ce programme. Le fait que le régime législatif actuel soit limité à la livraison par la poste constitue une lacune énorme et encourage le marché noir puisque l'information est plus facile à trouver sur internet et chez le voisin qu'au téléphone avec un centre d'appel dans lequel les préposés ne sont pas formés ni spécialisés en santé et en cannabis. L'octroi de licence pour la formation et la recherche est urgent. Des pratiques utilisées par certaines cliniques holistiques devraient être encouragées et mises de l'avant. Les patients consommateurs de cannabis médical nous indiquent que l'accompagnement fourni par les intervenants en cannabis est essentiel pour eux. Les services conseil après ventes donnés dans les cliniques de cannabis médical sont la clef du succès.

**11- Que pensez-vous des limites proposées en ce qui concerne la vente des produits de santé qui contiennent du cannabis autorisés par Santé Canada? Permettent-elles un équilibre adéquat entre un accès plus facile à des produits de santé sécuritaires, efficaces et de haute qualité et la dissuasion des activités illicites et de l'accès par les jeunes?**

Nous sommes d'avis que le principal facteur à considérer à ce sujet est la nécessité d'une mise en garde claire, quand le cannabis est utilisé dans divers produits de santé ou cosmétique (par exemple, des crèmes pour le corps).

Il en va de même lorsque le cannabis ou ses éléments actifs sont utilisés en matière de médicament. Dans la mesure où les patients utilisateurs sont accompagnés et encadrés, notamment par le biais de clinique offrant du cannabis médical, nous sommes d'avis que les adultes responsables devraient être libres de choisir la concentration et la forme dans laquelle le produit est ingéré.

Les détracteurs du cannabis ont réussi à faire passer cette plante pour une substance plus dangereuse que la cigarette et l'alcool qui tuent pourtant des milliers de personnes chaque année, alors que le cannabis n'est directement responsable d'aucune mort.

**Association québécoise des intervenants en cannabis médical**  
1010 Sherbrooke Ouest  
Suite 2200  
Montréal (Québec)  
H3A 2R7